



Déclaration liminaire au Comité Territorial de Suivi de la

DRAJES 974

Mardi 8 mars 2022

Dans un moment complexe sur fond d'une guerre en Ukraine, la FSU a à réaffirmer nos valeurs pour la paix dans le monde, nos combats contre l'injustice, les totalitarismes, pour une France terre d'accueil sans exclusive. Ces valeurs doivent être portées et défendues partout tant au plan international, national que régional.

Dans un tel contexte, cette déclaration sera brève et factuelle, les sujets encore beaucoup trop nombreux.

Merci madame la Rectrice, merci d'avoir pris en compte notre demande de CT de suivi et surtout celle de nous adresser bien en amont l'invitation, l'ordre du jour et les documents associés. Nous pouvons cependant encore regretter l'absence de dialogue (de transparence) entre chaque CT de suivi et/ou l'élaboration des ODJ conjointement.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 9 novembre 2021

La FSU s'est rendue compte au cours du précédent CT de Suivi par une aparté faite par l'un de vos collaborateurs, que la séance était enregistrée. La FSU rappelle que si l'enregistrement n'est pas interdit il doit néanmoins répondre à certains points. Il faut informer les personnes qui seront enregistrées, leur en expliquer l'objectif et avoir leur autorisation, même présumée. Il suffit pour cela d'inscrire à l'ordre du jour la consultation de l'instance sur le principe d'enregistrement des séances en vue d'en établir le compte rendu.

2. Migration des outils SI et bureautique

Nous noterons la présence une demi-journée par semaine d'un informaticien dans nos locaux. Notons que nous demandons toujours une présence plus importante hebdomadaire.

3. Campagnes des entretiens professionnels

La FSU a été interpellée sur ce points. Certains agents, s'ils ont une fiche de poste (généraliste, non nominative), se questionnent sur leurs objectifs individuels.

S'il fallait le rappeler, à ce jour, qui plus est avec la fin des entretiens individuels annuels, c'est toujours l'Instruction n°93-063 JS qui fixe les modalités liées aux contrats d'objectifs et/ou au plan d'actions des PTP.

4. Démarche en cours concernant la sécurité du site de la DRAJES

Si le suivi des véhicules est fait et les agents régulièrement alertés de la non disponibilité de tel ou tel véhicule, la FSU se doit de vous alerter sur la problématique récurrente de l'ascenseur.

Depuis la mise en service des nouveaux bâtiments (avant l'OTE), l'ascenseur est régulièrement en panne. Si cela peut sembler anodin ainsi présenté, ces pannes récurrentes portent un réel préjudice aux collègues à mobilité réduite mais aussi à l'organisation du travail et des temps collectifs. Elles stigmatisent, elles excluent, elles discriminent et elles mettent en danger des collègues qui viennent leur porter aide lorsque ces pannes se produisent en fin

de journée alors même que les locaux se désertent. Quid du jour où ce ou ces collègues se retrouveront seuls dans les locaux, dans un ascenseur en panne ou avec un ascenseur en panne et dans l'impossibilité de quitter les locaux. Cette question se pose également en termes d'évacuation.

5. Temps de travail

A cinq mois de la fin de l'année scolaire, année de référence, la FSU demande à ce que cette distinction CA/RTT soit faite dans Kélio et permette ainsi aux agents concernés dont les PTP (cf. circulaire) de poser soit des CA, soit des RTT. Fait pour les CTS, mais pas pour les CAS !?

Quid des 10 jours de RTT (compensation à l'allongement de la durée journalière de travail pour les personnels soumis à badgeage ou pointage), 10 jours ajoutés puis retirés de Kélio, encore une fois sans aucune information ou accompagnement ?

Les jours de fractionnement seront-ils appliqués tel que mentionné dans la circulaire ? Cette disposition n'a jamais été appliquée à JS 974 ; cela mériterait une information ou un rappel si elle devait être appliquée.

6. Télétravail

Tous les agents de la DRAJES ont été destinataires d'un message leur demandant de remplir un tableau relatif aux journées télétravaillées entre le 01/09/2021 au 31/12/2021, et ce y compris « hors convention ».

La FSU s'interroge d'une telle initiative pour les PTP, car les élus du personnel JS n'en ont pas été informés. D'autres grandes régions n'ont pas été destinataires de cette demande de remontée de jours télétravaillés. Aussi il apparaît que le délai laissé pour répondre pourra être prolongé le temps d'un cadrage (demande le 01 mars pour un retour le 4 mars).

Rappelons que les PTP ne sont pas des « télétravailleurs », donc a priori non éligibles au télétravail contrairement aux personnels administratifs ainsi que les quelques PTP et IJS bénéficiant d'une convention de télétravail (et ayant renoncé au bénéfice de l'article 10 ?) mais dont les jours de travail effectués à distance pendant la crise sanitaire ne correspondent pas à ce qui était prévu dans le cadre général de la convention.

Sur ce point, le SNEP FSU, section nationale, a adressé en date du 3 mars, un courriel à Mme DUBO, DGRH MENJS, pour demander des éclairages.

Si elle est d'accord avec notre analyse et que cette mesure qui voudrait que tous les agents publics ayant respecté les consignes du gouvernement (et notamment de la ministre de la fonction publique) pour ne venir au "bureau" que 2 jours par semaine, puissent en bénéficier sur les périodes concernées, elle est surprise que les agents aient à remplir des tableaux a posteriori, alors que les chefs de service devaient faire remonter des chiffres chaque semaine, et que l'indemnisation devait intervenir sur les payes de mars (sachant qu'un rattrapage est possible).

Merci de votre attention.